

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES



MAIRIE DE NEAUPHLETTE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217804442-20221025-ARR2022_044-AR

ARRETE N°ARR2022-044

Portant instauration d'une zone 30

Le Maire de la commune de NEAUPHLETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans tous les hameaux de la commune, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules et de la largeur des voiries ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 27 octobre 2022 une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée sur l'ensemble des hameaux du territoire communal.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Neauphlette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le chef de Brigade de la gendarmerie de Bréval.

Fait à Neauphlette, le 25 octobre 2022

Le Maire, M. Jean-Luc KOKELKA

